

de grands rapports entre elle et la lèpre. Cette maladie est connue de tout temps, et la vente des cochons qui en étoient infectés étoit défendue par les anciennes ordonnances de police. On avoit même créé des charges, sous le titre de jurés langueyeurs de porcs, dont l'objet étoit de s'assurer, par l'inspection de la base inférieure de la langue, lieu où les hydatides se placent volontiers, si les cochons exposés en vente n'étoient point ladres. Outre ce symptôme, qui est certain, lorsqu'il se montre, on juge encore que les cochons sont attaqués d'hydatides lorsqu'ils sont tristes, qu'ils se remuent difficilement, que leurs forces les abandonnent, que la racine des poils devient sanguinolente. Les remèdes qu'on a indiqués, pour cette maladie, ne sont rien moins qu'assurés, et pour les cochons encore plus que pour les moutons; le mieux est de les tuer dès qu'on s'apperçoit de leur état.